

La Préfète de l'Orne

à

Mesdames et Messieurs
les destinataires *in fine*

Alençon, le 22 décembre 2021

Objet Mesures de freinage pour les rassemblements à l'occasion des fêtes de fin d'année

Références Décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié par le décret n°2021/1585 du 7 décembre 2021
Télégramme du 18 décembre 2021 relatif aux mesures de freinage à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Afin d'endiguer la cinquième vague épidémique, et dans le contexte de la menace que fait peser le variant Omicron, le Premier ministre a annoncé de nouvelles mesures le 17 décembre 2021.

Pour la période des fêtes de fin d'année qui s'ouvre, il est préconisé de limiter au maximum les situations d'interactions, de respecter les gestes barrières et de se tester avant les moments rassemblant plusieurs personnes.

Les événements qui, nonobstant les dispositifs envisagés, demeurent risqués d'un point de vue sanitaire doivent être évités, qu'ils se tiennent en intérieur ou en extérieur. Ainsi, je vous invite à reporter les festivités de fin d'année tels que les feux d'artifice avec du public ou les concerts.

En outre, dans la continuité de l'interdiction des activités de danse dans les bars et les discothèques, vous pouvez insérer, dans les contrats de location de salles polyvalentes, une clause interdisant leur utilisation pour des soirées dansantes.

De la même manière, les cérémonies de vœux, notamment si elles conduisent à des grands rassemblements, *a fortiori* avec moment de convivialité, doivent être reportées ou annulées.

Par ailleurs, la consommation de nourriture et d'alcool sur la voie publique sera interdite, par arrêté préfectoral, dans la nuit du 31 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022.

J'ai demandé aux forces de l'ordre de prévoir des contrôles renforcés les soirs de fêtes, afin de prévenir la tenue de rassemblements sur la voie publique incompatibles avec les recommandations sanitaires et susceptibles de générer des troubles.

En fonction de l'évolution de la situation dans le département, des mesures supplémentaires pourront être envisagées pour limiter les regroupements de personnes organisés dans des conditions ne permettant pas le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

Je tenais à vous faire part de ces nouvelles mesures afin de vous permettre de relayer les obligations et préconisations qui en découlent à vos administrés, exploitants et organisateurs de manifestations, qui entrent dans le cadre de celles-ci.

Vous pouvez compter sur mon engagement et celui de mes services pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures. Ces derniers restent naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez contacter le service interministériel de défense et protection civile en passant par le standard de la préfecture (02 33 80 61 61) ou directement par l'adresse de messagerie du service pref-covid19@orne.gouv.fr.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'évolution des mesures de gestion de la crise sanitaire si ces dernières devaient évoluer.



Pour la préfète de l'Orne,
La sous-préfète, secrétaire générale



Marie CORNET

Destinataires pour attribution :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne,
- Mesdames et Messieurs les maires de l'Orne,
- Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI.

Destinataires pour information :

- Mesdames et Messieurs les sous-préfets,
- Monsieur le Président de l'association des maires de l'Orne,
- Monsieur le Président de l'association des maires ruraux de l'Orne.